



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **vingt-trois**,

Le **quatorze avril**,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy GIULIANO, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023.



**Nombre de Conseillers :**

**en exercice :** 27

**Présents ou**  
**Représentés :** 23

**Absents :** 04

**Votants :** 23



**Objet :**

**DEBAT SUR LES**  
**ORIENTATIONS DU**  
**PROJET**  
**D'AMENAGEMENT**  
**ET DE**  
**DEVELOPPEMENT**  
**DURABLES (PADD)**  
**DU PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME (PLU)**

**Présents** : MM. Jérémy GIULIANO - Colette ALEXANDRE - Christian BENTOUMI - Gisèle CONFORTI PERNEY - Steve COURDOUAN - Jean CULINATI - Géraldine DUDON - Anaïs DUFEUX - Max FABRE - Patrick FALANTIN - Marie-Sylvie GROVER - Franck JAMAIN - Colette LAIRE - Julien LASSAUQUE - Michel MAUREL - Luc PERNEY - Corinne RINAUDO - Georges AYMOUNIN - Olivier BARALE.

**Représentés** : MM. Alain ALBERTI représenté par Michel MAUREL - Anastasia BRENGUIER représentée par Luc PERNEY - Jeanne CAVALLARO représentée par Christian BENTOUMI - Christian LEFEVRE représenté par Jean CULINATI.

**Absents** : MM. Sophie ARGOUARC'H - Laurence BERLEMONT - Norbert GIRAUD - Josiane VILAIN.

Secrétaire de séance : M. Steve COURDOUAN.



Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-12, L.153-31 et suivants et L.101-2 ;

Vu la délibération n°2020-107 du 16 octobre 2020 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de PADD réalisé par la Commission municipale en charge de la révision du PLU ;

Considérant la réunion de concertation publique du 7 mars 2023 sur la définition des axes du PADD ;

Considérant la réunion des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 14 mars 2023 sur la définition des axes du PADD ;

Considérant la réunion publique qui s'est tenue le 28 mars 2023 sur la présentation des axes du PADD ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel a rappelé les orientations générales du PADD définies suite à l'état des lieux et les premiers enjeux du diagnostic :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – qui figure en annexe à la présente délibération - est structuré en 6 grandes orientations :

- Composer le village de demain, solidaire, intergénérationnel et respectueux de son environnement :
  - ↳ Composer le village de demain passe par la garantie du respect du cadre de vie, l'encouragement de la solidarité qui caractérise Le Val et favorise les liens intergénérationnels. Cette orientation porte sur des actions et opérations favorisant la redynamisation du centre du village, des formes urbaines respectant « l'esprit village » et ses quartiers environnants, la garantie d'une offre d'habitat intégrant le parcours de vie des habitants, le contexte d'une commune située dans un écrin de nature.
  
- Assurer la continuité paysagère entre les espaces naturels et urbanisés :
  - ↳ Assurer la continuité entre les espaces naturels et urbanisés c'est vouloir préserver les paysages qui caractérisent Le Val. C'est également lutter contre la banalisation du territoire pour finalement faire émerger une identité propre à la commune. La notion du village jardin et ses espaces de verdure se définit plus particulièrement dans cette orientation comme étant au service des habitants, de la biodiversité et de la ressource, mais aussi comme un capital potentiel en termes d'image et d'économie locale.
  
- Développer Le Val en respectant les cycles de l'eau :
  - ↳ Le cycle de l'eau est la composante indispensable de la commune d'aujourd'hui et de demain. Lamartine ne disait-il pas : « Les forêts précèdent les peuples, les déserts les suivent ». Il est primordial d'intégrer cette orientation afin de préserver la ressource en eau et garantir son accès pour les générations futures. La question de l'atténuation des aléas climatiques et les conséquences des risques associés est également majeure. L'eau au Val c'est enfin un point de départ idéal pour cultiver le cadre de vie, entretenir la biodiversité et repenser l'attractivité. L'enjeu réside donc à trouver le bon équilibre.
  
- Repenser une mobilité sobre en énergie et au service du territoire :
  - ↳ La question du déplacement constitue un enjeu important pour les territoires ruraux. La configuration urbaine actuelle du Val impose de « repenser » le schéma de mobilité interne à la commune, mais aussi les connexions avec les communes

avoisinentes du même bassin de vie. Repenser la mobilité c'est à la fois réparer les choix urbanistiques du passé (quartiers coupés ou isolés) et imaginer des alternatives et de nouvelles formes de déplacement.

- Encourager une agriculture adaptée au territoire, au service des habitants et respectueuse de la qualité de vie :

- ↳ La présence de l'agriculture est encore fortement visible sur la commune du Val, notamment dans la façon dont elle a façonné le territoire. Aujourd'hui, si elle veut perdurer, l'activité agricole doit répondre à de nouveaux enjeux à la fois économiques, alimentaires et environnementaux. Le maintien d'une activité économique autour des productions emblématiques doit être concilié, dans une démarche de reconquête agricole, au renforcement d'une filière alimentaire locale s'inscrivant dans le projet d'alimentation territorial (PAT), avec des pratiques renouvelées qui assureront une agriculture durable.

- Participer pleinement aux défis de la transition énergétique et climatique :

- ↳ Le développement du Val ne peut se penser aujourd'hui que s'il répond pleinement aux enjeux géopolitiques, énergétiques et climatiques. Le triptyque sobriété, efficacité et résilience peut servir de guide pour remplir ces objectifs. La sobriété vise à la préservation des ressources, qu'elles soient spatiales, en luttant contre l'étalement urbain ou énergétique, en maîtrisant les consommations. L'efficacité a pour objet l'utilisation judicieuse et rationnelle des ressources. Enfin la résilience doit inscrire le territoire sur une trajectoire qui lui permette d'absorber les changements à venir.

Ces 6 grandes orientations seront, à chaque fois, développées à travers le prisme de 3 points de vue, qui pour rappel sont :

- L'identité de Le Val : l'humain et le vivre ensemble au cœur du patrimoine :

- ↳ L'identité, ce n'est pas seulement l'image du Val pour l'extérieur. C'est la connexion des habitants à la commune, la manière dont ils s'identifient à elle, à leur quartier, aux autres habitants. Cela reprend les enjeux du bien-être et du bien-vivre au Val.

Ce point de vue vise à respecter les identités de la commune du Val au travers d'axes permettant la mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, social, culturel, et d'envisager son développement dans une démarche solidaire et

intergénérationnelle. La notion de qualité du cadre de vie est ici fondamentale.

- L'attractivité de Le Val : une dynamique choisie et assumée :
  - ↳ Une commune attractive, c'est un territoire capable d'attirer et de retenir les populations grâce à ce qu'il offre. Il s'agit de développer l'attrait du Val à la fois sur les plans de l'économie (commerces, services, tourisme, événements...) du social (résidentiel, lien, solidarité...) et de l'environnement (qualité et cadre de vie...).

Ce point de vue définit les orientations permettant au Val d'être une commune vivante, accueillante et attirante.

- La transition de Le Val : la résilience comme moteur d'une évolution maîtrisée :
  - ↳ La transition regroupe les initiatives à l'échelle du Val pour assurer la résilience de la commune, c'est-à-dire sa capacité à s'adapter et fonctionner malgré des perturbations extérieures (crise climatique, sanitaire, économique, ...). L'adaptation face au changement climatique est indissociable des enjeux d'accès aux ressources et de biodiversité. Il s'agit de permettre au territoire d'évoluer et d'anticiper les besoins à venir.

Ce point de vue aborde la façon de produire un développement et un aménagement de qualité, dans le respect des capacités du territoire, tout en prenant en compte les défis de la transition climatique, énergétique et citoyenne.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce centrale du dossier de Plan Local d'Urbanisme fixant les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en œuvre. Il répond aux besoins et enjeux du territoire communal et exprime une vision stratégique du développement du VAL, qui fera l'objet d'une traduction réglementaire au sein d'un rapport de présentation, un règlement et à travers un document graphique.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme mentionne qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Aucun vote n'est nécessaire concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Un simple débat est requis au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Après avoir présenté le PADD, le débat s'est déroulé.

L'essentiel des discussions a porté sur les points suivants :

- Accès à la future aire sportive dans la zone 1 : comment allons-nous faire traverser les personnes en toute sécurité ?
- Grâce aux OAP, nous avons des vignes à perte de vue : pouvons-nous limiter et règlementer les plantations ?
- Des terres sont plus propices aux vignobles, d'autres au maraîchage, aux oliviers, pouvons-nous déterminer les plantations en fonction du type de terre ?
- Beaucoup de nos forêts sont abattues pour y mettre des panneaux photovoltaïques. Pouvons-nous limiter ces installations ?

Ainsi, après avoir débattu sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article unique : d'acter le débat tenu ce jour en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Val.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
**Steve COURDOUAN**



Le Maire,  
**Jérémy GIULIANO**

